



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 29e jour du mois d'octobre 2024 à 17 h 30, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Annie Mainville

Messieurs les conseillers
François Moreau
Pierre-Étienne Thériault
Michel Gagnon
Fernand Gendron

Membres absents
Nicole Martel
Audrey Renaud

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général associé et greffier-adjoint

ET IL EST 17 H 32

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

2024-10-0474

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-10-0475

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 RÔLE TRIENNAL - ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLE DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET PAR SECTEURS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentielles dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentielles et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur par la résolution 2024-04-0169;

CONSIDÉRANT que les pourcentages d'augmentation de valeur ne sont pas uniformes pour l'ensemble des immeubles dans la catégorie résiduelle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2024-10-0476

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que le conseil municipal définit les sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle suivantes, selon le tableau explicatif :

- 1 logement;
- De 2 à 5 logements;
- De 6 à 12 logements;
- De 13 à 20 logements;
- 21 logements et plus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-10-0477

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-10-0478

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 17 H 33

Sébastien Nadeau
Maire

Marc-André Desjardins
Directeur général associé et
greffier-adjoint